

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale des Territoires de l'Oise Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Énergie

Arrêté préfectoral d'approbation du plan de prévention des risques naturels relatif aux mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait et au gonflement des argiles sur le territoire communal de Beaurains Les Noyon

Le Préfet de l'Oise Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R562-1 à R562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 126-1 et R 123-22;

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et 123-1 à R 123-6 définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret modifié n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2011 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels relatif aux mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait et au gonflement des argiles sur le territoire communal de Beaurains Les Noyon;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Beaurains Les Noyon en date du 21 novembre 2012 décidant d'étendre la zone B1 (très exposée) à l'ensemble du territoire communal (matérialisée en zone B sur le zonage réglementaire);

Vu l'avis favorable du 12 septembre 2013 de la commune de Beaurains Les Noyon sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels ;

Vu l'avis réputé favorable de la communauté de communes du Pays Noyonnais ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 25 octobre 2013 ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 24 mars 2014 ;

Considérant que les mesures de zonage et de règlement afférent ont été correctement déterminées et adaptées à la fois aux enjeux et aux intérêts locaux ;

Considérant ainsi que le plan, ci-annexé, amendé de la décision recueillie lors de la séance du conseil municipal du 21 novembre 2012, est de nature à répondre aux objectifs de sécurité assignés et que rien ne s'oppose à sa mise en œuvre ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires de l'Oise;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le plan de prévention des risques naturels relatif aux mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait et au gonflement des argiles sur le territoire communal de Beaurains Les Noyon annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2: Le plan de prévention des risques naturels relatif aux mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait et au gonflement des argiles sur le territoire communal de Beaurains Les Noyon comprend les documents suivants :

- la note de présentation,
- le règlement
- le zonage réglementaire.

ARTICLE 3: En application de l'article L 562-4 du code de l'environnement le plan de prévention des risques naturels relatif aux mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait et au gonflement des argiles approuvé vaut servitude d'utilité publique et s'imposera aux autorisations d'urbanisme.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera affiché, pendant une durée minimum d'un mois, à la mairie de Beaurains Les Noyon et au siège de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais. Mention de cet affichage est inséré, par les soins du Préfet dans deux journaux diffusés dans tout le département. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le Maire de Beaurains Les Noyon et le Président de la communauté de communes concerné par le projet.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Oise.

<u>ARTICLE 6</u>: Le plan de prévention des risques naturels relatif aux mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait et au gonflement des argiles approuvé est tenu à la disposition du public, tous les jours et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de Beaurains Les Noyon
- au siège de la Communauté de communes du Pays Noyonnais
- à la Préfecture de l'Oise
- à la Sous-Préfecture de Compiègne,
- à la direction départementale des Territoires de l'Oise.

Il est également disponible par voie électronique sur le site Internet de la Préfecture de l'Oise : «http://www.oise.equipement.gouv.fr/plan-de-prevention-des-risques-a2481.html »

ARTICLE 7: Les informations numériques géoréférencées relatives au zonage réglementaire du plan de prévention des risques naturels relatif aux mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait et au gonflement des argiles sur le territoire communal de Beaurains Les Noyon sont conformes au présent PPR approuvé.

<u>ARTICLE 8</u>: Il appartiendra à la commune de Beaurains Les Noyon de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dans le délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du présent arrêté.

ARTICLE 9: Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Oise, 1 place de la préfecture, 60022 BEAUVAIS Cedex,
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme le Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de la Défense - Paroi Nord - 92055 LA DÉFENSE Cedex,
- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS.

<u>ARTICLE 10</u>: Monsieur le préfet de l'Oise, Monsieur le sous-préfet de Compiègne, Monsieur le président de la communauté de communes du Pays Noyonnais, Monsieur le maire de Beaurains Les Noyon, Monsieur le directeur départemental des Territoires de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUVAIS, le 23 JUL. 2014

Le Préfet,

Emmanuel BERTHIER